



Dossier médical

Le compte rendu de chaque examen de santé est noté par le médecin de l'éducation nationale sur le "dossier de santé de l'élève" de l'enfant.

Ce dossier relève du secret médical.

Vous pouvez cependant demander à en avoir connaissance en prenant rendez-vous avec le médecin de l'éducation nationale ou en demandant à ce que son contenu soit communiqué à votre médecin.

Le compte-rendu des examens médicaux et infirmiers est noté par le médecin et l'infirmier sur le "**dossier de santé de l'élève**".

M.A.J. le 07/11/2013

Dans cette rubrique

- [Actualités](#)
- [Rentrée 2019](#)
- [Le service départemental de l'école inclusive](#)
- [Aides financières](#)
- [Internats de la réussite](#)
- [Examens](#)
- [Formation et orientation](#)
- **[Promotion de la santé et service social](#)**
- [Adaptation Scolaire et Handicap](#)
- [Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Mayenne
Cité administrative, rue Mac Donald
BP 23851 - 53030 Laval CEDEX 9
Tél. 02 43 59 92 00